



JUGEMENT RENDU SUITE REVISION

Par **ODEANE**, le **06/06/2011** à **16:19**

Bonjour, j'ai fait la demande auprès du JAF pour une révision de jugement rendu en janvier 2009 pour le droit de visite du père de ma fille âgée à ce jour de 6 ans car très conflictuelle entre nous et un jugement difficile à appliquer...

Donc j'ai reçu la décision de la révision je suis très surprise et j'ai besoin de conseils pour savoir si je fait appel ou si je n'ai aucune chance???

Je dois m'organiser pour amener ma fille toutes les fins de semaines pairs du vendredi 20h au dimanche 17h et je dois payer tous les frais de transports. A savoir nous vivons en région parisienne et le père de ma fille en Loire Atlantique, près de Nantes. Cela me fait un budget de 400€ par mois, je gagne seulement 2100€....sur le plan financier cela me fait peur!!! Lui est artisan à son compte et ne gagne que 800€ donc me donne une pension de 120€ et ne peut pas participer aux frais de transports.

Ai je des chances de diminuer les week end à un voyage par mois si je fait appel de la décision?

Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **06/06/2011** à **20:28**

Qui est à l'origine de l'éloignement et pourquoi ?

Par **ODEANE**, le **06/06/2011** à **21:21**

Je suis à l'origine de l'éloignement, j'ai été muter dans le groupe où je travaille. Et le premier jugement rendu en 2009 donnait un droit de visite classique pour le père de ma fille, soit 1er 3eme 5eme week end de 18h le vendredi au dimanche 18h, donc ma fille encore en maternel quittait l'école le vendredi à 13h, pour pouvoir prendre le train à 16h et etre à 18h sur Nantes et on reprenait le train toutes les 2 le dimanche soir à 18h pour rentrer chez nous vers 22h30...et aucune entent possible avec le papa. Et sur le plan financier c'est un peu juste pour moi.

Par **Domil**, le **06/06/2011** à **22:01**

Donc vous payez le fait d'avoir éloigné votre fille de son père.

Voyez un avocat avant de faire appel

Par **ODEANE**, le **06/06/2011** à **22:16**

oui j'ai bien conscience d'avoir éloignée ma fille de son père, je ne juge pas le fait que c'est à moi de payer, c'est seulement que financièrement c'est un peu difficile le budget de 400€ par mois ça c'est un peu dur...mais bon apparemment ça vous semble juste, je dois prendre sur moi et payer

Par **Claralea**, le **06/06/2011** à **23:25**

Non, on ne juge pas ce qui semble juste ou non, c'est ce qu'à du penser le JAF, d'où sa décision. Vous pouvez faire appel, c'est quand meme rare de maintenir 1 week end sur 2 quand il y a une telle distance entre les domiciles des deux parents.
Proposez 1 week end à vos frais en expliquant que vous n'avez pas les moyens de faire plus financièrement.
Et comme conseillé, prenez un avocat avant de faire appel, il saura vous conseiller

Par **Domil**, le **07/06/2011** à **01:32**

Vous avez regardé les prix en
- réservant à l'avance (au max possible)
- en prenant des cartes (enfant-famille ou fréquence) ?

Pour argumenter, il faudra présenter les tarifs les plus bas possible

Par exemple, j'ai regardé pour le dernier WE d'aout, l'A/R pour vous et votre fille, le plus bas possible, c'est 117 euros
Donc deux WE par mois, 234 euros
Et pour votre AR seule 70 euros, donc 140 euros par mois
On arrive à 374 euros par mois + le cout annuel des cartes de réduction + les frais éventuels (métro, bus, rer) pour aller à la gare, on tombe sur 20% de vos revenus
Donc si vous amenez ça dans la balance, bien présenté avec un avocat